



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL **du jeudi 17 octobre 2024**

Présents :

Mme FOYART Khristine, Maire
M. FROIDEVAUX Philippe, Adjoint
Mme VERRIERE Véronique, Adjointe
M. DEPRET Geoffray, Adjoint
Mme POUX Anne-Marie, Adjointe
M. BRIGHTON Hervé, Adjoint
Mme WEMAUX Monique, Déléguée
Mmes ROOSE Annabelle, WEMAUX-LEPINE Ingrid, Conseillères municipales
MM. BINCTIN Patrick, DENICOURT-BOULANGER Christian, GARNIER Jean-Grégoire,
GILOT Christophe, LOUMIKOU Jean, DUFETRE Alain, Conseillers municipaux

Absentes :

Mme DESSEAUX Christel, Conseillère municipale
Mme GUAY Ana, Conseillère municipale

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30

Mme VERRIERE Véronique est nommée secrétaire de séance.

Madame FOYART commente le volet « Informations générales ».

Date de la prochaine réunion

La prochaine réunion aura lieu le jeudi 12 décembre 2024.

Avancement du projet salle associative

N'ayant pas obtenu de « Fonds vert », le projet dépasse le budget prévu.

Afin de rester dans les limites budgétaires, nous avons été contraints de revoir le dossier avec notre architecte, notamment avec la suppression de la réserve ; ce qui nous ferait une économie de 100 000,00 €.

Nous sommes actuellement en attente de la version révisée des plans. Dès réception, nous pourrions déposer un permis de construire modificatif.

Dates à retenir

- « chasse à la citrouille » par le Comité des Fêtes : jeudi 31 octobre
- Cérémonie commémorative « Armistice » : lundi 11 novembre
- Marché de Noël : samedi 23 et dimanche 24 novembre

Approbation du procès-verbal de la séance du 05 septembre 2024

Monsieur FROIDEVAUX demande si le procès-verbal de la séance du 05 septembre 2024 suscite des remarques et observations particulières. Il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 05 septembre 2024.

Madame FOYART fait le compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation

- Non-exercice du droit de préemption

Adresse	Lieu-dit	Parcelle
34 rue Albert Camus	Le Champ Bourdin	AK 251

- Affaires générales

Orange	Installation de la fibre dans les écoles, abonnement mensuel 55,00 € HT par école
--------	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

I. FINANCES

Les dossiers sont présentés par Madame POUX.

1.1 Décision modificative n°2 budget communal 2024

Madame POUX expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		
Désignation	Dépenses	
	Diminution De crédits	Augmentation De crédits
D-60612 : Energies - Electricité	20 000,00 €	0,00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	2 000,00 €	0,00 €
D-611 contrat prestations de services	5 000,00 €	0,00 €
D-61551 Entretien et réparations sur matériel roulant	3 000,00 €	0,00 €
D-626 Frais postaux et télécommunications	5 000,00 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 11 : Charges à caractère général	35 000,00 €	0,00 €

D-6413 Personnel non titulaire	0,00 €	15 000,00 €
D-6450 Charges de sécurité sociale	0,00 €	12 000,00 €
D-6470 Autres charges sociales	0,00 €	8 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 12 : Charges de personnel et de frais assimilés	0,00 €	35 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement	35 000,00 €	35 000,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise la décision modificative n° 2 comme ci-dessus exposée.

1.2 Révision des tarifications des salles de l'espace Balavoine au 1^{er} janvier 2025

Comparatifs du coût de l'occupation des salles 2022-2023 :

	2022	2023	augmentation
chauffage	19 437,00 €	28 125,00 €	44,70 %
Electricité	12 041,00 €	17 423,00 €	44,70 %
Eau	8 232,00 €	10 644,00 €	29,30 %
produits d'entretien (30% fact)	1 800,00 €	2 900,00 €	61,00 %
Ménage 26h / 46 semaines tx ho 22 : 20,55 € tx ho 23 : 21,60 €	24 577,00 €	25 833,00 €	5,10 %
Alarm'Veille	844,00 €	844,00 €	0,00 %
total	66 931,00 €	85 769,00 €	28,20 %

augmentation moyenne

répercussion de cette augmentation sur le tarif des salles:

	journée semaine			week-end		
	location	arrhes	caution + caution ménage	location	arrhes	caution + caution ménage
petite salle						
particulier	243,20	60,80	1000,00 + 130,00	384,00	96,00	1000,00 + 130,00
association	GRATUIT	/	/	/	/	/
extérieur Brenouille	416,00	104,00	1000,00 + 130,00	640,00	160,00	1000,00 + 130,00
grande salle						
particulier	422,40	105,60	1000,00 + 220,00	640,00	160,00	1000,00 + 220,00
association	GRATUIT	/	/	/	/	/
extérieur Brenouille	704,00	176,00	1000,00 + 220,00	1152,00	288,00	1000,00 + 220,00
deux salles						
particulier	665,60	166,40	1000,00 + 350,00	1024,00	256,00	1000,00 + 350,00
association	GRATUIT	/	/	/	/	/
extérieur Brenouille	1120,00	280,00	1000,00 + 350,00	1792,00	448,00	1000,00 + 350,00

Le tableau ci-dessus est une photographie représentative si nous appliquons une augmentations de 28 %.

Après examen des propositions de la Commission Finances le 19 septembre 2024 en municipalité, il vous est proposé d'augmenter les seuls tarifs du week-end comme suit. Certains points de vue n'ayant pu aboutir, une réflexion plus poussée devra avoir lieu ultérieurement :

		Tarifs actuels 2024	Propositions 2025
Brenouillois	Petite salle	300,00 €	300,00 €
	Grande salle	500,00 €	600,00 €
	Les 2	800,00 €	900,00 €
	Ancienne cantine	200,00 €	200,00 €
Extérieurs	Petite salle	500,00 €	500,00 €
	Grande salle	900,00 €	1 000,00 €
	Les 2	1 400,00 €	1 500,00 €

Une discussion s'engage :

- M. GARNIER, pense qu'au vue de la hausse des charges, il serait souhaitable de louer les salles plus souvent. Ceci impliquerait donc de trouver le bon équilibre entre les réservations particulières et associatives.

- Mme POUX, tient à rappeler que tout n'est pas encore abouti et qu'il faudrait pousser notre réflexion lors d'une commission avec tous les membres du conseil municipal afin de savoir si nous revoyons complètement notre position et les conséquences qui peuvent en découler.

- M. FROIDEVAUX, précise :

-> que les associations font vivre l'animation de la commune

-> qu'en juin, juillet, août il n'y a plus de réservations pour les associations

-> que la vaisselle est louée pour les extérieurs et prêtée aux brenouillois.

M. DENICOURT-BOULANGER, demande pourquoi nous n'augmenterions pas la petite salle de 50,00 € ?

Après en avoir débattu et sur la base de 50,00 €, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le prix des locations des salles aux particuliers comme suit :

		Tarifs actuels 2024	Propositions 2025
Brenouillois	Petite salle	300,00 €	350,00 €
	Grande salle	500,00 €	600,00 €
	Les 2	800,00 €	950,00 €
	Ancienne cantine	200,00 €	200,00 €
Extérieurs	Petite salle	500,00 €	550,00 €
	Grande salle	900,00 €	1 000,00 €
	Les 2	1 400,00 €	1 550,00 €

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, quatre contre MM. GILOT, DUFETRE, BINCTIN, FROIDEVAUX, décide de passer le tarif de la petite salle à 350,00 € pour les brenouillois à compter du 1^{er} janvier 2025, comme dans le tableau ci-dessus.**
- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, un contre M. DUFETRE, décide de passer le tarif de la grande salle à 600,00 € pour les brenouillois à compter du 1^{er} janvier 2025, comme dans le tableau ci-dessus.**
- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, un contre M. DUFETRE, décide de passer le tarif de la petite salle et de la grande salle à 950,00 € pour les brenouillois à compter du 1^{er} janvier 2025, comme dans le tableau ci-dessus.**
- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, un contre M. DUFETRE, décide de passer le tarif de la petite salle à 550,00 € pour les extérieurs à compter du 1^{er} janvier 2025, comme dans le tableau ci-dessus.**
- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de passer le tarif de la grande salle à 1 000,00 € pour les extérieurs à compter du 1^{er} janvier 2025, comme dans le tableau ci-dessus.**
- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de passer le tarif de la petite salle et de la grande salle à 1 550,00 € pour les extérieurs à compter du 1^{er} janvier 2025, comme dans le tableau ci-dessus.**

Pour rappel :

- La gratuité est accordée aux associations de Brenouille à but non lucratif (loi 1901).
- Le tarif de location de l'ancienne cantine uniquement aux brenouillois, reste inchangé.

1.3 Séjour à la montagne 2025

Il est prévu que les enfants de CM2 de l'école élémentaire Berthe FOUCHERE partent en classe de découverte « ski alpin et risques naturels » au sein du centre de vacances Le Chenex à Saint-Paul-en-Chamblay (74) début 2025.

Sur la base de 27 élèves, le centre nous adresse un devis de 20 162,00 €, soit un coût de séjour de 746,75 € par enfant.

Les prestations comprises sont les suivantes :

- L'hébergement en pension complète
- Le transport aller/retour - école/centre en car + déplacement sur place + navettes ski
- L'encadrement par un animateur
- La location des skis avec moniteurs, les remontées mécaniques

- ½ journée raquettes avec deux guides, la fourniture du matériel
- ½ journée « chiens de traîneau / raquettes »
- Une intervention avalanches

Ne sont pas incluses dans le tarif les assurances complémentaires accident, rapatriement, secours sur piste et annulation voyage (en cas d'une interdiction de voyager émanant des autorités - préfecture, gouvernement -). Elles s'élèvent à 4 % du prix de séjour, soit 806,00 € (30,00 € par enfant).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal que la participation communale soit identique à celle de 2023, soit la somme de 11 000,00 €.

Mme POUX rappelle que cette somme avait déjà été portée au budget 2024.

De ce fait, la participation des parents, hors assurances, s'élèverait à 340,00 € par enfant.

Où l'exposé, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, deux contres MM. GARNIER et DUFETRE, une abstention M. GILOT :

- **Donne son accord pour le départ des enfants de CM2 de l'école Berthe FOUCHERE pour un séjour en classe découverte « ski alpin et risques naturels » au centre de vacances Le Chenex à Saint-Paul-en-Chamblay (74) début 2025.**
- **confirme :**
 - **la participation communale de 11 000,00 €, comme mentionnée au budget 2024**
 - **la participation des familles à 340,00 € par enfant.**

Mme POUX ajoute qu'à l'issue du conseil, un courrier sera adressé aux familles pour leur indiquer les modalités de paiement. Ces dernières auront toujours la possibilité de régler en plusieurs fois.

1.4 Demande de participation communale au projet école et cinéma

En l'absence d'intervenant en chant, la Directrice de l'école élémentaire Berthe FOUCHERE demande s'il serait possible que la commune participe financièrement au projet d'école « école et cinéma », dispositif auquel 4 classes sont inscrites.

Au BP 2024, une somme de 4 000,00 € a été allouée pour l'intervention en chant du conservatoire dans l'école. Le poste d'intervenant n'est actuellement pas pourvu et s'il l'était au cours du 1^{er} semestre 2025, le coût financier de la commune serait moindre.

Mme BOBOK précise que le coût global de leur projet s'élève à 1 957,50 € pour 105 élèves.

Madame FOYART, porte à notre connaissance que finalement il y aura bien un « prestataire chant » ainsi que les « classes orchestre ».
Ces activités démarreront après les vacances de la Toussaint.

CE POINT 1.4 EST DONC NUL ET NON AVENU.

II. RESSOURCES HUMAINES

Madame FOYART présente les dossiers.

2.1 Mise en place du temps partiel

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les aux fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Les quotités du temps partiel sont fixées à 50, 60, 70, 80 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

La durée des autorisations est fixée à 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.

A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellements devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :

- A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- A la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

Lors de sa séance du 05 septembre 2024, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise la mise en place du temps partiel tel que présenté ci-dessus, à compter du 1^{er} novembre 2024.

2.2 Renouvellement de l'adhésion au dispositif de signalement Annexe 1

Actuellement adhérent au dispositif mutualisé porté par le Centre de Gestion afin de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité

physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel , d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés conformément à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique.

Le marché actuel avec les prestataires s'est terminé le 1er juillet dernier conformément à la convention signée.

Le renouvellement du marché public a été opéré dans le cadre d'un groupement de commandes porté par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais (comme le précédent marché) pour le compte de notre Centre de Gestion et de celui de la Somme.

Un nouveau prestataire a été désigné afin d'assurer la continuité de ce dispositif externalisé : Qualisocial.

L'adhésion au dispositif sera sans changement dans ses modalités à savoir :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges) prise en charge par via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations : convention entre la collectivité et le prestataire retenu sur la base des tarifs négociés dans le cadre du marché.

Il sera désormais possible pour les « référents signalement » désignés par la collectivité ;

- D'accéder au suivi des situations et aux bilans statistiques d'utilisation du dispositif,
- De solliciter le prestataire sur la base des tarifs négociés dans le marché pour l'analyse de recevabilité d'un signalement et plus largement pour des conseils et un accompagnement au traitement des signalements.

L'adhésion à ce dispositif permet à la collectivité de répondre aux obligations fixées l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique et le décret n°2020-256 du 13 mars 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à signer les documents pour le renouvellement de l'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de Gestion de l'Oise.

2.3 Recrutement de 4 vacataires pour la cérémonie des vœux du Maire

Comme les années précédentes, pour remplacer le personnel et les élus qui organisaient le service lors de la cérémonie des vœux, il est proposé de recruter 4 vacataires majeurs.

Pour pouvoir recruter des vacataires, les 3 conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune
- rémunération attachée à l'acte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***autorise Madame le Maire à recruter 4 vacataires pour effectuer le service durant les vœux du Maire 2025,***
- ***autorise la rémunération de chaque vacataire sur la base d'un forfait net de 70,00 € pour 4 heures maximum.***

2.4 Recours au contrat d'apprentissage

Depuis le 2 septembre 2024, un élève en 2^{ème} année de CAP paysagiste a intégré les services techniques pour effectuer son année d'apprentissage.

Contrairement au dernier apprenti dont le cycle s'est terminé le 31 août 2024, des formalités auraient dû être effectuées au préalable auprès du Centre de Gestion de l'Oise.

Les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Oise.

Lors de sa séance du 08 octobre 2024, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité.

Afin d'effectuer la régularisation administrative, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation.

III. ADMINISTRATION GENERALE

Madame FOYART présente les dossiers.

3.1 Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque Annexe 2

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant pas aux règles documentaires. Afin de rester attractif et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier.

Il consiste à procéder à l'élimination sur les rayonnages :

- soit d'ouvrages fortement abîmés,
- soit d'ouvrages devenus caducs ou dont la rotation de sortie est devenue trop faible.

S'agissant de bien acquis à partir de dotations communales donc sur des deniers publics, le retrait et la destruction d'ouvrages doivent impérativement s'accompagner d'une délibération autorisant ces opérations.

Il est prévu ainsi de supprimer de la base bibliographique informatisée les ouvrages d'ici le 31 décembre 2024, par l'agent chargé de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise de procéder au désherbage d'ici le 31 décembre 2024.

3.2 Voiries communales en domaine privé Annexe 3

Une partie des dotations de l'Etat (DGF = dotation globale de fonctionnement) est calculée en fonction des mètres linéaires de voiries, ou m² de surface pour les places communales.

La commune a missionné GEOPTIS (filiale du groupe La Poste) afin de contrôler toutes ses voiries, toutes catégories confondues, ses places publiques, la vérification des surfaces et

métrages réels en domaine public à comparer avec ce qui est déclaré, à ce jour, à l'administration fiscale.

Il s'avère qu'un certain nombre de parcelles communales sont toujours en domaine privé communal, nous empêchant donc de percevoir la DGF correspondante.

Il importe de délibérer rapidement pour passer ces parcelles en domaine public et améliorer ainsi notre dotation.

Les parcelles à faire passer en domaine public sont les suivantes :

- Allée de La Pierre Sainte Utrope = AB247
- Allée Le Fauvin = AB225
- Rue Jean-Jacques Rousseau = AC388
- Impasse Jean Rostand = AC337
- Allée Paul Gauguin = AC165
- Rue Henri Delaplace = AJ231-232-233-234-251-258-259-260-261-264
- Place de l'Eglise = AJ260-262
- Rue Le Parc = AI4-11-84-108-130
- Rue Léon Jouhaux = AK43
- Impasse de la Planchette = AJ47

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Autorise le passage de toutes les parcelles susnommées, du domaine privé communal au domaine public communal.***
- ***Autorise de nommer, comme suit, les parcelles suivantes :***
 - . ***AC337 = Impasse Jean Rostand***
 - . ***AJ260-262 = Place de l'Eglise***
 - . ***AJ47 = Impasse de la Planchette.***

3.3 Création et nomination de places publiques

Toujours dans le but de valoriser notre DGF, il est nécessaire de nommer les places de la communes qui sont publiques, ou qui vont l'être, car la dotation est assise sur les surfaces et non pas sur les mètres linéaires.

Nous avons ainsi plusieurs places existantes qui ne semblent pas répertoriées en tant que telles ; seule la Place Lamartine est recensée dans l'étude de GEOPTIS.

Il est nécessaire de délibérer sur les noms des places, en proposant d'entériner les noms usuels, à savoir :

- Place du 18 Juin 1940
- Place Grégory Lemarchal
- Place de l'Eglise
- Place Frédéric Mistral
- Square Voltaire

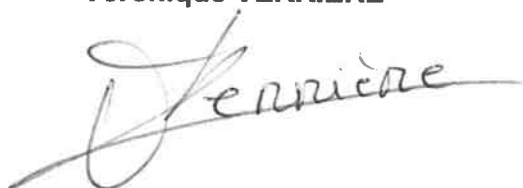
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, entérine la nomination des places publiques de la commune comme suit :

- ***Place du 18 Juin 1940***
- ***Place Grégory Lemarchal***
- ***Place de l'Eglise***
- ***Place Frédéric Mistral***
- ***Square Voltaire***

IV- QUESTIONS DIVERSES

**Il n'y a pas de question diverse, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
21 h 45**

**Le secrétaire de séance,
Véronique VERRIERE**

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Verriere', written in black ink.

**La présidente de séance,
Khristine FOYART**

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Foyart', written in black ink.